



Règlement Intérieur

Date: Septembre 2016

Texte de référence : Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'établissement, les droits et les devoirs de tous les membres de la communauté éducative. Il prend en compte le devoir de tolérance et de respect d'autrui. Les rapports entre les différents partenaires doivent être basés sur le respect mutuel et la confiance réciproque. Tout manquement au règlement intérieur implique la mise en place de sanctions adaptées, conformes aux textes en vigueur.

Vie scolaire

Les enseignants et tout adulte travaillant dans l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'adulte travaillant dans l'école et de respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de l'enfant sera examinée par l'équipe éducative.

Présence

École maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une présence assidue et régulière, nécessaire pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. Toute absence devra donc être signalée à l'enseignant ou à la directrice.

École élémentaire

La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire. Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire (EPS, Piscine, Art, Théâtre, Activités culturelles, ect...)

Horaires

De 8H40 à 15H20

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Les vendredis de 8H40 à 15H30

En dehors de ces horaires, les enseignants ne sont pas responsables des enfants sauf si les enfants participent aux activités extrascolaires organisées par l'école de 15H30 à 16H30.

Accueil

L'accueil des élèves est assuré quinze minutes avant l'entrée en classe.

Les portes de l'école de Portland Place sont ouvertes dès 8H25. Il est strictement interdit d'entrer dans le bâtiment avant l'ouverture de ces portes.

Les portes de Duchess Street sont ouvertes dès 8h00. Les élèves doivent arriver pour 8h30 même si les cours commencent à 8h40.

Pour les classes de maternelle et de CP, l'accueil se fait à la porte des classes où les parents doivent impérativement confier leur(s) enfant(s) à l'enseignant ou l'assistante.

Si l'enfant n'est pas remis en mains propres à l'enseignant, celle-ci sera dégagée de toute responsabilité en cas d'accident.

Pour les classes de CE1, CE2, CM1, CM2, l'accueil des élèves se fait aux portes de l'école. Les élèves doivent rejoindre leur classe respective non accompagnés de leurs parents.

Sortie

Nous rappelons que seules les personnes inscrites sur la fiche de l'enfant sont autorisées à venir chercher les élèves de maternelles et de primaires.

Tout élève non repris pour 15h20 et qui ne participe pas aux activités extrascolaires, sera automatiquement redirigé vers la garderie ou le homework club. Une fois l'enfant en garderie ou en homework club, le service est automatiquement facturé aux parents.

Toute intrusion impulsive ou non fondée dans l'école est interdite même aux heures d'entrée et de sortie. Les parents ne doivent pas gêner le passage des enfants, et doivent s'efforcer d'entretenir avec eux des rapports courtois.

Il est interdit d'entrer dans l'école avec un chien ou autre animal, même tenu en laisse. Il en est de même pour les enfants se rendant à l'école en trottinette ou en bicyclette. Celles-ci doivent obligatoirement être entreposés dans le garage à l'arrière du bâtiment.

Les parents, souhaitant entrer dans l'école doivent s'adresser à la réceptionniste. En dehors de ces moments, ils s'adresseront à la direction.

Absences et retards

L'élève, qui arrive à l'école après l'heure règlementaire ou qui manque la classe, doit faire connaître par une note écrite des parents, le motif du retard ou de l'absence. De plus, les parents sont priés d'avertir l'école **le matin même** si leur enfant est absent en téléphonant à l'école ou en envoyant un courriel à la réception.

L'inscription à l'école maternelle et primaire implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière. A défaut d'une telle fréquentation, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et fera l'objet d'une procédure engagée auprès des autorités locales.

Des autorisations d'absences exceptionnelles peuvent être accordées par la direction à la demande **écrite** des familles. **Aucune absence ne sera accordée pour des départs anticipés en vacances.**

Si pour des motifs impérieux, un enfant devait quitter l'école avant l'heure règlementaire, les parents sont priés de prévenir l'école et l'enseignant avec un mot écrit et de venir le chercher dans sa classe, y compris pendant les activités extrascolaires.

Exécution des tâches scolaires

Les élèves doivent avoir un comportement studieux en classe (écoute, participation orale et écrite). Chaque élève est tenu d'apprendre ses leçons régulièrement. L'élève doit avoir avec lui le matériel scolaire nécessaire quotidiennement. Le matériel perdu ou détérioré et qui appartient à l'école, devra être remplacé par les familles.

Liaison de l'école avec la famille

Le carnet de liaison étant le lien avec la famille et l'école, chaque élève devra obligatoirement l'avoir dans son cartable. Toute correspondance peut être échangée sur ce carnet : absences, rendez-vous, réunions, sorties...

Le panneau d'affichage, à l'entrée de l'école, devra être consulté régulièrement.

Comportement et tenue vestimentaire

Dès le matin, les élèves se rendent calmement en classe.

A la fin de chaque récréation, ils se regroupent aux emplacements désignés. Ils se rangent en ordre en évitant les cris et les bousculades.

Chaque comportement dangereux ou incorrect d'un élève sera sanctionné et fera l'objet d'un avertissement écrit. Si l'incident est plus grave, la directrice convoquera les parents et fera un courrier à l'Inspection.

La tenue vestimentaire doit être correcte et propre tous les jours. Cela exclut les tatouages, le vernis à ongles, les tenues avec nombril apparent et les bijoux.

Aucun training et chaussures de tennis ne seront permis sauf pour les cours d'EPS.

Pour l'EPS, l'élève doit être muni de chaussures de sport lui tenant bien le pied, d'un t-shirt et d'un pantalon de sport. Un kit de sport à l'effigie de l'école est obligatoire et doit être acheté dans son intégralité auprès de la compagnie School trends

[file://localhost/\(http://www.schooltrendsonline.com/schools:LecoleInternationaleFrancoAnglaiseW1B1LS:\)](http://www.schooltrendsonline.com/schools:LecoleInternationaleFrancoAnglaiseW1B1LS:).

Sauf pour raisons religieuses ou culturelles, nul ne doit pénétrer dans les locaux la tête couverte (casquette, bandanas, bonnets, autres).

Objets personnels

L'école décline toute responsabilité quant à la perte, vol ou détérioration des vêtements, vélos, objets de valeurs et somme d'argent appartenant aux élèves.

Tout jouet et jeux électroniques sont interdits dans l'enceinte de l'école. L'usage de l'iPhone est prohibé durant le temps scolaire.

Les encas

Les snacks sains sont tolérés lors de la récréation du matin ainsi que pour le goûter juste avant les activités extrascolaires. Ils sont fournis par les parents. Ils sont cependant à proscrire durant les activités de l'après-midi.

Les noix, produits de noix, chewing-gums, friandises, chocolat et sucettes sont interdits à l'école.

Dégradation et propreté des locaux

Les élèves veilleront à maintenir les lieux aussi propres que possible, y compris le parc faisant office de cour de récréation et à quitter les salles de classe après remise en ordre.

Piscine

Les élèves présents les jours de sessions de piscine sont obligés de participer au cours de natation.

Si un élève est souffrant, il ne doit pas venir à l'école.

S'il est présent à l'école mais que, pour une raison ou une autre, il ne peut pas participer au cours, il doit obligatoirement être en possession d'un certificat médical daté de moins d'une semaine. Cependant, il devra accompagner sa classe à la piscine et devra rester sur un banc. Tout élève sans certificat médical sera obligé de participer au cours de natation. S'il n'a pas ses affaires pour nager, l'école lui en fournira.

Santé

En cas de maladie ou d'accident, la famille de l'élève est prévenue pour venir chercher l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre la famille ou en cas d'urgence, l'établissement appellera les secours qui dicteront les mesures qui s'imposent.

Un enfant ayant vomi ou ayant de la fièvre doit être impérativement repris par les parents et gardé à la maison pour une durée de 48 heures.

Si un traitement médical est en cours, l'élève donne ses médicaments à la réception avec l'ordonnance du médecin datée et signée. En aucun cas, les élèves ne doivent détenir des médicaments sur eux.

Coupon à découper et à remettre à la réception de l'école.

Lu et pris connaissance à Londres le -----

Nom de famille:-----

Parent de ----- En classe de-----

La Direction

Signature de l'élève

Signature des parents

S. Dehon